

Réponse à la motion de Mme Carol Gay-Hirt invitant la Municipalité à examiner la création d'une garderie et d'une nursery dans les locaux du complexe des Moulins et à proposer une structure de gestion adaptée.

Motion de Mme Carol Gay-Hirt

Lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 2006, la conseillère Carol Gay-Hirt a déposé la motion suivante :

« Pour faire suite à la communication Municipale 495/2006, annonçant la fermeture de la Garderie la Marelle, il m'apparaît indispensable, en 2006, d'offrir à la population de Lutry, une structure d'accueil pour la petite enfance, financièrement accessible à toutes les bourses.

Alors que toutes les communes avoisinantes créent de nouvelles structures, Lutry se voit dans l'obligation de fermer sa seule garderie subventionnée.

De nombreuses études montrent que l'investissement dans des structures d'accueil pour la petite enfance et pour les écoliers rapporte plus qu'elles ne coûtent. En effet, elles permettent entre autres, aux deux membres d'un couple d'avoir un revenu. Il est aussi important de souligner que pour beaucoup de familles, plus particulièrement les monoparentales, une activité lucrative n'est pas liée à un choix personnel, mais bien souvent à un besoin.

La mise à disposition de places en garderie ne se résume plus à des débats et des choix politiques, mais à un réel besoin pour notre société.

Au nom du groupe radical, je dépose la motion suivante :

Le Conseil communal invite la Municipalité, à examiner la création d'une garderie et d'une nursery dans les locaux initialement prévus, à savoir les nouveaux locaux du complexe des Moulins et de proposer une structure de gestion adaptée à la mission. »

Le Conseil communal a décidé de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

-
- I. Préambule
 - II. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
 - III. Situation actuelle de l'accueil de jour des enfants dans la région
 - IV. Besoins et attente des parents
 - V. Solutions envisagées et non-retenues
 - VI. Solution retenue pour la création et la gestion d'une garderie-nursery
 - VII. Projet lutryen de la « Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse »
 - VIII. Solution retenue pour le réseau
 - IX. Conséquences financières
 - X. Conclusions
-

I. Préambule

Dans sa séance du 17 février 2003, le Conseil communal a approuvé les conclusions du préavis N° 1068/03 relatif au projet de construction aux Moulins d'un complexe abritant un centre commercial, des appartements résidentiels et des logements à loyers modérés et a notamment accepté d'autoriser la Municipalité à acquérir dans ledit complexe des locaux destinés à l'aménagement d'une garderie-nursery pour le prix de CHF 540'000.-. Il a en outre accordé un crédit de CHF 520'000.- pour l'aménagement de ces locaux.

L'acte d'achat a été passé en date du 20 décembre 2006 et la Commune est maintenant propriétaire du lot No 5706-38 de la copropriété Résidence Les Moulins, à savoir des locaux de plain-pied d'une surface totale de 314,48 env. m².

Au moment où le préavis a été déposé, il était prévu que la garderie La Marelle, gérée par l'Association pour la petite enfance de Lutry (ci après : APPEL), située dans les locaux communaux du chemin des Champs déménage dans les nouveaux locaux des Moulins et prenne en charge, en plus de la garderie, une nursery pouvant accueillir dix-huit bébés. Malheureusement, à la suite de problèmes structurels, La Marelle a été fermée en juillet 2006 et l'APPEL dissoute lors de sa dernière assemblée générale, le 28 juin 2006.

La Municipalité s'est donc trouvée dans l'obligation de rechercher une autre solution pour la gestion de la garderie-nursery des Moulins.

Simultanément, les conditions d'octroi des subventions cantonales ont été profondément modifiées avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (*ci-après* : LAJE) en ce qui concerne ses aspects financiers.

Ces circonstances ont retardé le choix d'une solution. Celle qui vous est présentée aujourd'hui est le fruit de longues réflexions entamées depuis le printemps 2006. Elle a nécessité de nombreux contacts avec divers intervenants de la petite enfance (communes voisines, Service de protection de la jeunesse, Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (*ci-après* : FAJE), Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully).

Avant de présenter les diverses solutions envisagées par la Municipalité, ainsi que celle qui a été retenue en définitive, il nous paraît nécessaire d'aborder, en premier lieu, la question de l'environnement légal et en particulier celui des subventions en donnant quelques informations sur la LAJE. Nous examinerons de plus la situation actuelle des structures d'accueil de la petite enfance dans notre commune et dans la région.

II. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2006, à l'exception de ses aspects financiers qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Cette loi, qui découle de la Constitution du Canton de Vaud et de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue de l'adoption, a pour objectifs :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, sous forme d'une fondation de droit public.

Cette loi s'applique :

- 1) à l'accueil collectif préscolaire (garderie, nursery) ;
- 2) à l'accueil collectif parascolaire (structures UAPE) ;
- 3) à l'accueil familial de jour (mamans de jour) ;
- 4) aux réseaux d'accueil de jour.

Sans avoir une portée strictement obligatoire pour les communes, hormis la participation de ces dernières au financement de la fondation prévu à cet effet, la loi se veut nettement incitative. Il faut rappeler que la Constitution Vaudoise prévoit à son article 63 l'organisation de l'accueil préscolaire et parascolaire par le canton et les communes.

Cette loi s'inscrit dans une politique de l'Etat à la fois économique, familiale, sociale et de promotion de l'égalité des chances. En effet, en favorisant la création de places d'accueil, le projet répond au besoin en personnel qualifié et stable des milieux économiques. La mise en application de la loi devrait également aider les familles à mieux concilier vie professionnelle et familiale, et à contribuer à la socialisation des enfants.

DESCRIPTION DES FLUX FINANCIERS

La Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), instituée par la loi, a notamment pour mission de distribuer les subventions.



Ressources (source des fonds) :

- ▷ contribution annuelle de l'Etat ;
- ▷ contribution des communes (en 2007 : CHF 5.- par habitant) ;
- ▷ contribution perçue auprès des employeurs, conformément à la loi vaudoise sur les allocations familiales (en 2007 : 0,08% de la masse salariale) ;
- ▷ dons, legs et autres contributions.

Distribution des fonds (subventions) :

Seules les **structures à buts non lucratifs membres d'un réseau** peuvent bénéficier des subventions de la fondation cantonale prévues de la manière suivante selon l'exposé des motifs :

- ▷ Entre 12 et 18% de la masse salariale du personnel éducatif et de direction des structures d'accueil collectives à temps d'ouverture élargi préscolaires et parascolaires et prise en charge du 100% du salaire des coordinatrices des mamans de jour. **Au moment de la rédaction de la présente réponse à la motion, la Fondation cantonale n'avait pas encore fixé le pourcentage relatif à la masse salariale du personnel éducatif et de direction.**
- ▷ Aide au démarrage de CHF 5'000.-/an durant 2 ans pour chaque nouvelle place d'accueil créée dans des structures collectives à temps d'ouverture élargi pour les enfants de 0 à 4 ans et de CHF 3'000.-/an pour des structures collectives pour les enfants de 5 à 12 ans.
- ▷ 2% des ressources de la fondation sont réservés pour le soutien financier aux structures d'accueil préscolaires et parascolaires à temps d'ouverture restreint et pour les accueils d'urgence.

Frais de fonctionnement de la fondation :

Une partie des fonds servira également à financer les coûts de fonctionnement de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants.

Subventions fédérales

En plus des subventions susmentionnées, chaque nouvelle structure d'accueil crée pourra bénéficier de **l'aide fédérale (OFAS) au démarrage de CHF 5'000.-/an durant 2 ans** pour chaque nouvelle place d'accueil créée dans des structures collectives à temps d'ouverture élargi pour les enfants de 0 à 4 ans et de CHF 3'000.-/an durant 2 ans pour des structures collectives pour les enfants de 5 à 12 ans.

Organisation et critères de reconnaissance d'un réseau

Les collectivités publiques, les partenaires privés à buts non lucratifs (associations, fondations), les structures d'accueil collectives et les structures de coordination d'accueil familial de jour peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.

En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune.

- ▷ L'organisation et le statut juridique peuvent être fixés librement par les constituants du réseau.
- ▷ Chaque réseau fixe sa politique tarifaire en fonction du revenu des parents (*le montant maximum facturé aux parents ne peut pas dépasser le coût moyen de la prestation concernée au sein du réseau, calculé selon les modalités fixées par la FAJE*).

Pour être reconnu, un réseau doit remplir un certain nombre de conditions essentielles à savoir notamment :

- a) Offrir des places d'accueil dans **au moins deux des trois types d'accueil** non lucratifs suivants :
 1. **Accueil collectif préscolaire** (garderie, nursery)
 2. **Accueil collectif parascolaire** (structure UAPE)
 3. **Accueil familial de jour** (mamans de jour)
- b) présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil tendant à une taille optimale tenant compte des objectifs fixés par la Fondation. Ce plan devra être actualisé tous les 5 ans
- c) Fournir à la fondation les comptes annuels du réseau et des structures qui en sont membres
- d) Établir une politique tarifaire en fonction du revenu des parents ; le montant maximum facturé ne peut pas dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau.
- e) Définir, en cas d'insuffisance de places, des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles.

Si la loi est contraignante en ce qui concerne les conditions d'appartenance à un réseau, elle laisse par contre une très grande souplesse quant à la forme juridique et à l'organisation de celui-ci.

III. Situation actuelle de l'accueil de jour des enfants dans la région

Lutry

A l'heure actuelle la situation d'accueil de jour des enfants de Lutry peut-être résumée comme suit :

1. **Accueil préscolaire** (garderie, nursery)
 - ▷ Garderie-nursery privée de Mme Cathy Chauvet dont la fréquentation totale de la nursery représente une trentaine d'enfants de Lutry, soit une moyenne de 15 enfants de Lutry par jour pour une autorisation d'exploitation de 25 places.
La liste d'attente est d'environ une année.
 - ▷ Cette structure est privée à but lucratif et ne pourrait donc pas être reconnue dans le cadre d'un réseau par la FAJE.
2. **Accueil collectif parascolaire** (structure UAPE)

UAPE « Les Ouistitis » (autorisation 24 places). Cette structure est privée à but lucratif et ne pourrait donc pas être reconnue dans le cadre d'un réseau par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

- Fréquentation totale = 44 écoliers UAPE et 30 enfants garderie = 74 enfants
- Fréquentation enfants Lutry = 39 UAPE et 18 garderie = 57 enfants de Lutry
- Moyenne journalière = 15 UAPE et 10 garderie = 25 enfants
- Liste d'attente = 10 UAPE, 5 garderie, 3 jardin d'enfants = 18 enfants

3. **Accueil familial de jour** (mamans de jour)

- Les mamans de jour pour les communes de Belmont, Epalinges, Lutry, Paudex et Pully sont gérées par Pully (en fonction des obligations légales, il n'est pas possible de reprendre la gestion des seules mamans de jour de Lutry par notre administration communale).
- 9 mamans de jour de Lutry ont accueilli 67 enfants, soit 18'694 heures (cf. rapport de gestion 2006, page 37)
- Lors de sa séance du 6 novembre dernier, la Municipalité a décidé de maintenir l'adhésion de la Commune de Lutry au service des mamans de jour géré par Pully.

4. **Autres structures** n'entrant pas dans le cadre des types d'accueil reconnus par la LAJE

- Jardins d'enfants privés (ouverture à temps restreint)
- Cantine scolaire

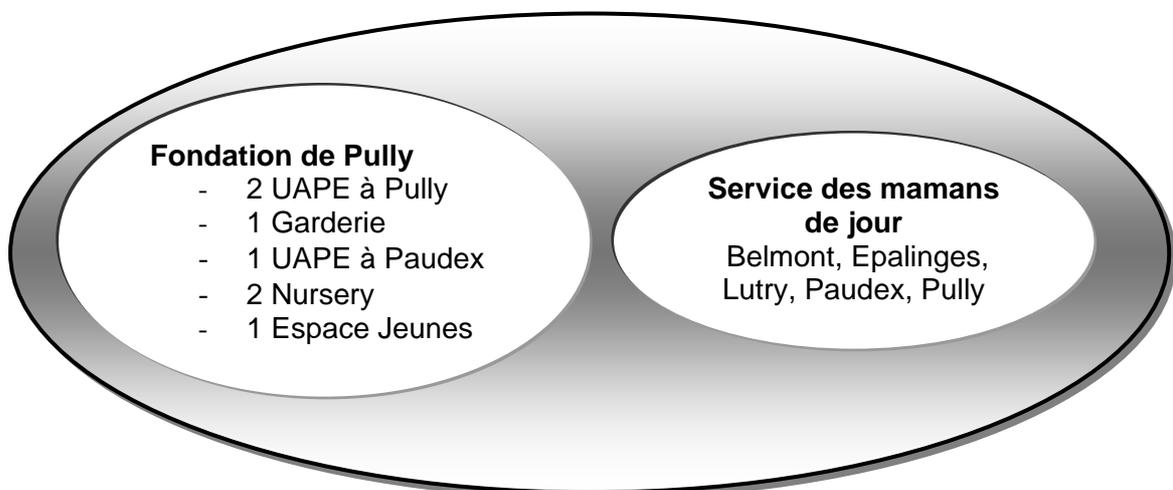
DANS LES COMMUNES VOISINES

Pully

La Commune de Pully a créé la « Fondation de l'enfance et de la jeunesse » qui sera l'une des composantes du réseau d'accueil de jour que Pully entend constituer. Cette fondation a repris l'entière gestion des garderies et nurseries de Pully, jusqu'alors gérées par l'Association d'entraide familiale, ainsi que l'UAPE de Paudex.

Dans un premier temps, la Commune de Pully ne prévoit pas d'englober le service des mamans de jour (Pully, Belmont, Epalinges, Paudex et Lutry) dans la fondation susmentionnée. Par contre, le service des mamans de jour fera partie du réseau.

RESEAU DE PULLY



Cully

Selon les renseignements obtenus, la Commune de Cully pourrait envisager de créer un réseau avec les communes de Villette, Grandvaux, Riex et Epesses, ces dernières ayant a priori des structures d'accueil reconnues suffisantes pour répondre aux exigences de la loi.

Oron

La région d'Oron envisage de créer son propre réseau ; elle serait disposée à accueillir d'autres communes du futur district dans son réseau.

IV. Besoins et attente des parents

Suite à la fermeture de « la Marelle » consécutive notamment à une baisse évidente de la fréquentation et dans l'objectif de connaître les besoins et attentes de la population, il avait été évoqué la possibilité d'envoyer un questionnaire ciblé aux parents et « futurs » parents. Toutefois, après renseignements pris auprès de spécialistes de la petite enfance, il s'avère que ce genre de questionnaire est souvent inutile et peut quelquefois biaiser la réalité.

C'est pourquoi, il a été décidé de renoncer à cette enquête.

De l'avis des spécialistes, la demande pour une solution de garde pour les 4 -36 mois est très forte et les parents choisissent en priorité des structures d'accueil où ils peuvent placer leurs enfants, bébés et plus grands.

Par ailleurs, à ce jour, 9 parents ont déjà annoncé leur volonté d'inscrire leurs enfants auprès de la future garderie, alors même que l'existence de celle-ci n'a pas encore été rendue publique.

Finalement, il nous paraît indispensable qu'une commune de près de 9'000 habitants puisse proposer une structure d'accueil subventionnée à sa population.

Etude d'un subventionnement ad personam

La question d'une possibilité de subventionnement à la personne a quelquefois été soulevée. Si la Commune de Lutry décidait d'allouer une subvention directe aux parents domiciliés à Lutry qui placent leurs enfants dans une structure d'accueil collective préscolaire privée, elle devrait assumer à elle seule l'entier de ce subventionnement. Cette forme d'aide à la famille n'est pas prévue dans la LAJE. Le subventionnement, alors entièrement communal serait octroyé aux parents en fonction de leurs revenus, selon un barème à déterminer (comme la Commune le pratique pour les traitements orthodontiques par exemple).

Coût pour la Commune :

Il est fort délicat d'avancer un chiffre étant donné que l'enveloppe de cette subvention ad personam pourrait fortement varier en fonction des orientations politiques qui devraient alors être prises.

Nous avons cependant procédé à une simulation sur la base des éléments en notre possession, en particulier en nous fondant sur les comptes de « La Marelle », à savoir :

Nombre d'enfants domiciliés à Lutry	
nés en 2006 (évaluation)	70
nés en 2005	82
nés en 2004	70
nés en 2003	70
Total	292
un cinquième des enfants utilisateurs	58
subv. par jour : moyenne CHF 25.-	25
nombres de jours par année 11 mois à 20 jours	220
Total du subventionnement communal	319'000

En plus de son coût élevé pour les finances communales, cette solution n'apparaît pas satisfaisante dans la mesure où même avec une subvention, certains parents ne pourraient pas placer leurs enfants dans une structure privée dont les tarifs sont calculés de façon à dégager un profit (et dont le prix est dès lors supérieur à celui d'une structure publique dont le prix maximum ne devrait pas dépasser le prix de revient). De plus, la gestion de ce système de subventionnement représenterait un travail administratif important pour les services communaux.

V. Solutions envisagées, et non retenues, pour la création et la gestion d'une garderie-nursery aux Moulins

L'objectif, que s'est fixé la Municipalité, est de pouvoir mettre à la disposition des enfants de notre commune une garderie-nursery accessible à chacun quels que soient les moyens financiers des parents. De plus, cette structure doit pouvoir répondre aux critères fixés par la LAJE permettant son subventionnement par la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants.

Dans ce cadre, plusieurs pistes ont été envisagées et n'ont pas été retenues par la Municipalité :

- ▷ Vente ou location des locaux pour l'exploitation privée d'une garderie-nursery : cette solution ne permet pas de garantir un accès prioritaire aux enfants de Lutry et exclut une échelle de tarif différencié en fonction du revenu parental. En outre, la Commune n'aurait aucun droit de regard sur la gestion de cette structure ;
- ▷ Prise en charge par la Commune de la gestion de la garderie-nursery : cette solution impliquerait une augmentation importante de l'effectif du personnel communal par l'engagement d'une directrice et du personnel éducatif. De plus, la gestion administrative et financière devrait être assumée par le service de l'administration générale et des finances, ce qui sous entend un renforcement de son effectif ;

- ▷ Confier à une association, sans but lucratif, la gestion de la garderie-nursery : cette solution, même si elle répond aux objectifs municipaux n'a pas été retenue. En effet, l'Association pour la petite enfance de Lutry (APPEL) a été dissoute dans les circonstances connues des conseillers communaux. Dans le cas d'une association, la Municipalité n'a pas le moyen de choisir ses partenaires, même si elle est représentée au comité de l'Association. De plus, l'expérience récente a démontré la difficulté que pouvait rencontrer un comité constitué de bénévoles non professionnel.

VI. Solution retenue pour la création et la gestion d'une garderie-nursery aux Moulins

Confier à une fondation la gestion de la garderie-nursery : cette solution répond entièrement aux objectifs municipaux. Dans un premier temps, des discussions ont eu lieu avec la Fondation pour la petite enfance de Pully pour savoir à quelles conditions cette fondation, qui vient d'être créée, accepterait de gérer la structure envisagée aux Moulins. Des discussions ont été menées en parallèle avec la Fondation de l'EMS Le Marronnier qui a d'emblée montré un vif intérêt à développer un projet de garderie-nursery. En outre, une collaboration avec cette fondation permettrait de réaliser d'intéressantes synergies sur le plan organisationnel et administratif.

VII. Projet lutryen de la « Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse »

D'entente avec la Municipalité, les membres de l'actuelle fondation Le Marronnier ont décidé de créer une nouvelle fondation intitulée «Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse». Son but sera de gérer les structures de l'enfance et de la jeunesse, créées notamment par la Commune de Lutry, ou dont la gestion lui a été confiée, existantes ou à venir, notamment : nursery, garderies, unités d'accueil pour écoliers, espaces jeunes, animations. Les statuts de cette fondation lui permettront le cas échéant de développer d'autres structures sur le territoire communal. Deux membres de la Municipalité seront membres du conseil de cette fondation. Cette fondation prendra entièrement en charge la gestion de la garderie-nursery des Moulins. Une convention sera passée entre la Commune de Lutry et ladite fondation pour définir les conditions de participation financière de la commune, à savoir une participation de CHF 10'000.- au capital de dotation de la fondation et la couverture du déficit annuel restant après le subventionnement. Un bail sera passé entre la fondation et la commune pour la location des locaux.

La direction de la garderie sera assumée par la direction de l'EMS Le Marronnier, de même que toute la gestion administrative et financière. La nouvelle direction engagera une responsable pédagogique, ainsi que le personnel éducatif. Les repas seront livrés sur place. Le préavis municipal de 2003 prévoyait, en fonction de la surface des locaux d'accueil, 18 bébés et 24 enfants de 2 à 5, soit 42 places.

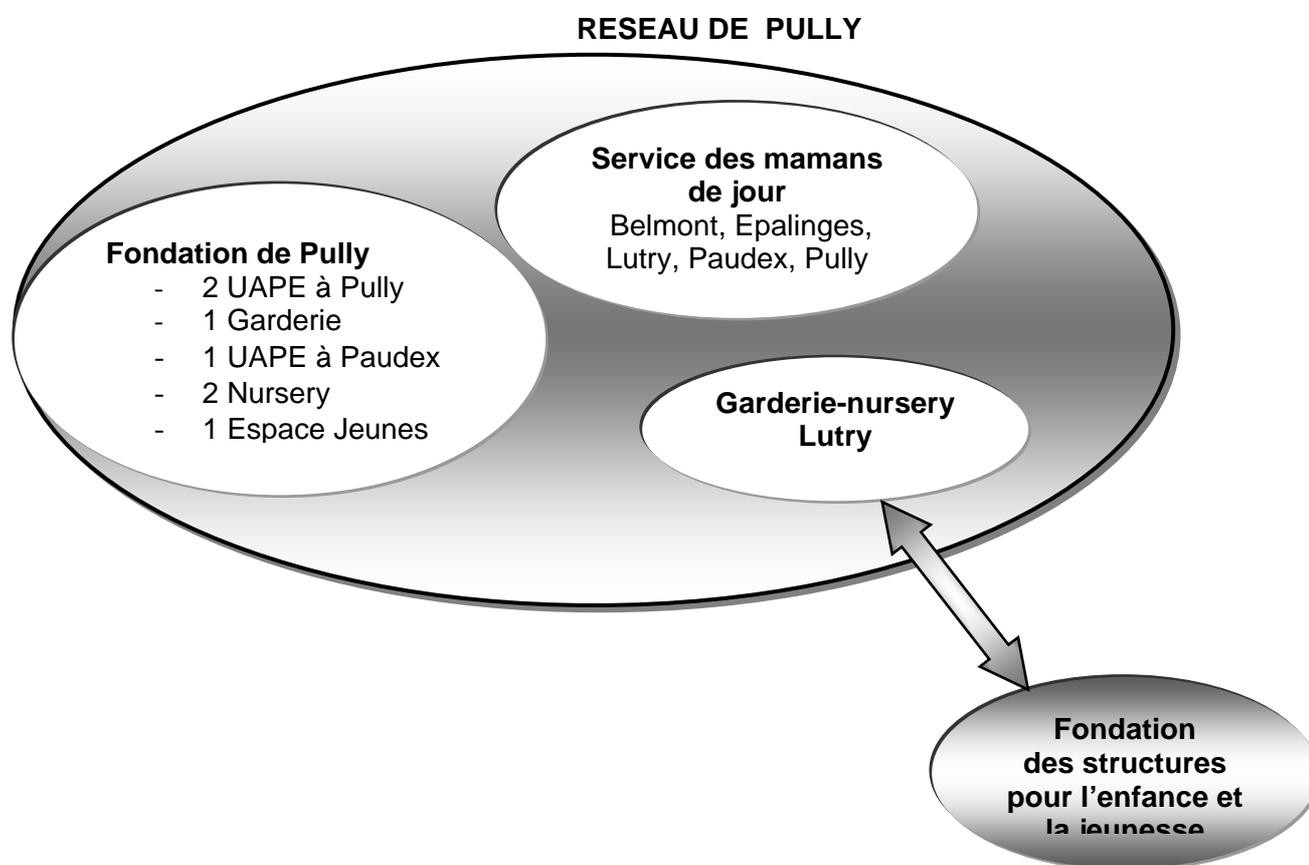
Le projet actuel prévoit la possibilité de 44 places d'accueil.

En ce qui concerne les locaux, la Municipalité d'entente avec l'équipe de projet, a lancé les soumissions et l'ouverture de cette nouvelle structure d'accueil est prévue courant printemps 2008.

La Municipalité a retenu ce projet pour les raisons suivantes :

- ▷ partenaires locaux : les membres du conseil de fondation sont des personnalités fortement engagées dans la vie locale
- ▷ direction et gestion : le fait de confier la direction et la gestion à la direction de l'EMS Le Marronnier est une garantie de fiabilité et de compétence. De plus, les synergies administratives devraient engendrer des économies financières.
- ▷ crédibilité : la direction du Marronnier s'est assurée des conseils d'un consultant pour mener à bien son projet.

VIII. Solution retenue pour le réseau



La « Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse » devra demander le rattachement de la garderie-nursery au réseau qui sera constitué par la Commune de Pully, ce qui lui permettra de toucher les subventions. A ce propos, on rappelle que les enfants des habitants membres d'un réseau ont accès, selon les disponibilités, à toute l'offre d'accueil collective et familiale proposée par les structures membres du réseau. Cette disposition devrait permettre d'optimiser l'occupation de la future garderie-nursery de Lutry. Par ailleurs, les habitants de Lutry vont travailler plutôt en direction de Lausanne qu'en direction des communes de l'Est, ce qui milite en faveur du rattachement au réseau de Pully.

Il est probable que les frais de gestion du réseau soient subventionnés en tout ou partie par la FAJE.

IX. Conséquences financières

La Commune de Lutry s'engagera à couvrir le déficit annuel de la nouvelle structure après déductions des subventions de la FAJE.

Malheureusement, compte tenu des nombreuses incertitudes provenant notamment de l'application de la nouvelle LAJE, il est, à l'heure actuelle, extrêmement difficile d'établir un plan financier.

Pour mémoire, un montant de CHF 80'000.- avait été porté au budget 2007 permettant de couvrir le déficit prévisible d'une nouvelle structure d'accueil pour une durée de 4 mois d'exploitation.

Toutefois, pour l'établissement du budget 2008, la Municipalité, en partenariat avec la « Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse », devrait être à même d'estimer les coûts annuels d'une nouvelle structure d'accueil et ainsi pouvoir renseigner le Conseil communal.

Rappelons finalement que le montant du déficit de la Marelle se situait entre CHF 100'000.- et CHF 140'000.- pour 24 places d'accueil, et a même atteint CHF 170'000.- la dernière année d'activité, précipitant ainsi sa fermeture. La nouvelle garderie-nursery pourra, quant à elle, accueillir jusqu'à 44 jeunes enfants, dont un certain nombre de bébés, mais en offrant une meilleure maîtrise des coûts.

X. Conclusions

La motion de la conseillère Gay est venue appuyer les réflexions entamées par la Municipalité depuis le printemps 2006 déjà. La Municipalité estime avoir répondu aux souhaits de la motionnaire en confiant la création et la gestion d'une garderie-nursery à la « Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse ».

La Municipalité confirme que la création d'une garderie, selon le mode de fonctionnement décrit ci-dessus, répond à un réel besoin des jeunes familles vivant à Lutry.

La nouvelle structure d'accueil occupera les locaux prévus à cet effet et dont la Commune est propriétaire dans le complexe des Moulins. L'accessibilité de cette structure sera en priorité offerte aux enfants de Lutry, quel que soit le revenu parental.

La Municipalité est persuadée que cette nouvelle infrastructure contribuera au développement de notre commune et favorisera l'implantation de nouvelles familles sur son territoire, favorisant par là-même l'équilibre entre les générations actuelles et futures.

Au nom de la Municipalité de Lutry

Le Syndic

Le secrétaire

W. Blondel

D. Galley

Adopté en séance de Municipalité le 11.06.2007

Abréviations

APPEL	Association pour la petite enfance de Lutry
FAJE	Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants
LAJE	Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants, entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2006, sauf en ce qui concerne les aspects financiers qui sont entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
UAPE	Unité d'accueil de la petite enfance